ART. PREMIER N° 370

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 370

présenté par M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« la date : « 31 juillet 2022 » »

les mots:

« les mots : « 31 juillet 2022, à l'exception du 10 avril 2022, de la journée précédant et suivant le 10 avril 2022, du 24 avril, de la journée précédant et suivant le 24 avril, du 12 juin, de la journée précédant et suivant le 12 juin, du 19 juin 2022, de la journée précédant et suivant le 19 juin 2022. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à formaliser l'assurance qui a pu être prononcée à demi-mot par le gouvernement en commission à savoir la possibilité pour tous d'exercer leur devoir civique: voter.

Se déplacer aux urnes, manger ou encore entrer dans un bureau de vote ne devraient pas être des obstacles supplémentaires à l'expression de la démocratie alors même que les taux d'abstention aux dernières élections atteignaient des sommets.

Si la date du 31 juillet 2022 semble assez anecdotique quant à la prolongation du passe sanitaire, il est important de respecter les prochains rendez-vous de notre démocratie : les deux tours des élections présidentielles et législatives.